

RÈGLEMENT DU PREMIER PRIX PHOTOGRAPHIQUE DU MUSÉE POSTAL 2026

Du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2027, le ministère de la Culture organise le Bicentenaire de la Photographie, une grande célébration ouverte et festive qui met à l'honneur les collections, la création contemporaine, l'édition photographique et les différents métiers de la photographie. Le ministère de la Culture a invité tous les acteurs culturels et d'enseignement, à s'emparer de ce moment unique et à proposer des projets inédits.

Dans ce cadre, La Poste, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, représentée par le Musée Postal, situé au 34 boulevard de Vaugirard à Paris 15^e, organise, son « Premier Prix Photographique », concours destiné à sélectionner un photographe professionnel.

1. Présentation du Prix

Ce Premier Prix Photographique du Musée, labellisé par le ministère de la Culture, a pour objet de soutenir la création photographique en accompagnant la production d'un projet original, grâce à une dotation de 15 000 euros TTC destinée à l'artiste qui sera sélectionné.

Les candidat(e)s sont invité(e)s à proposer un projet portant un regard contemporain sur La Poste, explorant ses dimensions humaines, matérielles et/ou immatérielles. Toutes les écritures photographiques sont acceptées : photographie documentaire, reportage, approche plasticienne, expérimentations visuelles.

2. Calendrier de l'appel à candidature

- Lancement de l'appel : 15 septembre 2026
- Date limite de candidature : 15 novembre 2026 à 23 h 59 (heure de Paris)
- Présélection des dossiers : 15 décembre 2026
- Réunion du jury et désignation du/de la lauréat(e) : 6 janvier 2027
- Période de production de la série photographique : février – juin 2027
- Production des tirages : juillet 2027

Le Musée Postal se réserve la possibilité d'ajuster ces dates. Toute modification du calendrier fera l'objet d'une information sur le site internet du Musée Postal.

3. Partenaire du Prix

Créée par Tristan Zilberman, La Fabrique de l'image est un lieu dédié à la photographie situé en Ardèche, dans le village de Meysse.

Elle offre de nombreux services liés à l'image, et notamment un service de laboratoire et d'atelier numérique, mené en dialogue étroit avec les attentes de l'artiste ou de l'institution commanditaire. La Fabrique de l'image prend en charge la production des tirages qui entreront en collection.

4. Conditions de candidature

Les candidatures sont ouvertes exclusivement aux photographes professionnel(le)s, sans condition d'âge, résidant en France (métropole ou outre-mer) et justifiant d'un statut professionnel.

Les candidat(e)s doivent pouvoir produire un justificatif de leur qualité de photographe professionnel (par exemple : attestation URSSAF, statut d'artiste-auteur, extrait Kbis, attestation de société de production, etc.).

Le projet présenté doit :

- porter sur La Poste aujourd'hui, dans ses dimensions humaines, matérielles et/ou immatérielles ;
- s'inscrire dans la continuité de la démarche artistique du/de la candidat(e) ;
- proposer un regard original et contemporain.

À titre d'exemple, les projets pourront notamment aborder :

- les mobilités et flux ;
- les transformations écologiques ;
- les innovations technologiques ;
- l'ancrage territorial ;
- les métiers et les enjeux sociaux.

Toutes les approches photographiques sont les bienvenues : documentaire, reportage, plasticienne, expérimentale, etc.

5. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- Un dossier artistique illustré (6 pages maximum), représentatif de la démarche générale et des travaux antérieurs du/de la candidat(e) ;
- Une note d'intention du projet (2 pages maximum), accompagnée d'un résumé succinct (500 signes maximum, espaces compris) ;
- Un CV ou un récit de parcours, ainsi que les coordonnées complètes : adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, date et lieu de naissance, lieu de vie actuel, copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de la qualité de photographe professionnel (par exemple : attestation URSSAF).

Le dossier de candidature doit être adressé avant le 15 novembre 2026 à 23 h 59 (heure de Paris) par courriel à l'adresse suivante :

Prixphoto.museepostal@laposte.fr :

L'objet du courriel devra être formulé ainsi : NOM Prénom – Prix photo Musée Postal.

Le dossier devra être, transmis en pièce jointe au format PDF (taille maximale : 10 Mo). Un seul fichier est recommandé.

Tout dossier illisible, incomplet, envoyé après la date et l'heure limites, ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme irrecevable et ne sera pas examiné.

6. Intelligence artificielle et procédés techniques

Le/la candidat(e) s'engage à mentionner de façon explicite, dans la description de son projet et/ou sa note d'intention, si des images et/ou vidéos sont générées ou transformées à l'aide d'un outil d'intelligence artificielle (génération, retouche, composition, etc.).

Il/elle précisera, autant que possible :

- la nature des outils utilisés ;
- l'ampleur du recours à ces outils dans le projet.

Tout manquement à cette obligation d'information pourra entraîner la disqualification du/de la candidat(e), y compris après la désignation du/de la lauréat(e), sans qu'il/elle puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

7. Désignation du/de la lauréat(e)

La sélection se déroule en deux étapes :

1. Présélection des dossiers

• Une lecture attentive de l'ensemble des dossiers reçus est effectuée par un jury composé de professionnel(le)s du monde des arts visuels et de représentant(e)s du Musée Postal et/ou de ses partenaires.

• À l'issue de cette phase, un certain nombre de candidat(e)s est présélectionné pour une audition.

2. Audition et choix du/de la lauréat(e)

• Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront invité(e)s à présenter leur projet devant le jury, qui se réunira le 6 janvier 2027 au Musée Postal (ou à distance, en cas de nécessité).

• À l'issue des auditions et des délibérations, le jury désignera un(e) lauréat(e).

Le jury est souverain dans ses décisions, qui sont prises à la majorité des voix. Ses décisions sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le Musée Postal se réserve la possibilité de ne pas attribuer le prix si la qualité des dossiers présentés est jugée insuffisante.

8. Dotation

Le/la lauréat(e) recevra une dotation de 15 000 euros TTC destinée exclusivement à la réalisation de son projet.

Le/la lauréat(e) sera informé(e) par courriel, et éventuellement par téléphone, à l'issue de la délibération du jury.

Le/la lauréat(e) bénéficiera également d'un accompagnement privilégié au sein du groupe La Poste pour la réalisation de son projet.

Une convention sera alors signée entre le Musée Postal et le/la lauréat(e). Elle précisera notamment :

- les modalités de versement du prix ;
- le calendrier détaillé de réalisation ;
- les engagements réciproques des parties ;
- les dispositions relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

Le versement du prix s'effectuera en deux fois :

- 30 % à la signature de la convention ;
- 70 % à la présentation de l'œuvre achevée, conformément au projet validé.

Le Musée Postal prendra en charge la production des tirages issus du travail du/de la lauréat(e), en partenariat avec La Fabrique de l'image.

La sélection des œuvres (estimée entre 12 et 30 tirages d'une dimension maximale de 60 x 90 cm) sera effectuée en accord avec le Musée Postal, sur la base des fichiers remis par le/la lauréat(e).

Une sélection de tirages signés et numérotés issus du projet primé rejoindra les collections du Musée Postal.

9. Contrat de cession de droits d'auteur

Le/la lauréat(e) s'engage, en acceptant le Prix, à signer avec le Musée Postal un contrat écrit de cession de droits d'auteur portant sur les œuvres produites dans le cadre du Prix Photographique du Musée Postal (œuvre primée et, le cas échéant, série ou ensemble cohérent d'images constituant le projet lauréat).

Ce contrat précisera notamment, conformément au droit français de la propriété intellectuelle :

- la nature des droits patrimoniaux cédés (droits de reproduction, de représentation et, le cas échéant, d'adaptation dans le respect de l'intégrité de l'œuvre) ;
- les finalités de l'utilisation des œuvres par le Musée Postal (valorisation des collections, expositions, éditions, communication institutionnelle, supports pédagogiques, diffusion numérique sur les supports du Musée Postal et du groupe La Poste, etc.) ;
- la durée de la cession ;
- l'étendue territoriale de la cession ;
- les supports et médias concernés ;
- les conditions financières, étant précisé que la dotation de 15 000 euros TTC versée au/à la lauréat(e) peut inclure, en tout ou partie, la rémunération des droits d'auteur cédés, selon ce qui sera stipulé dans le contrat.

Le contrat rappellera que le/la lauréat(e) conserve l'intégralité de son droit moral (notamment le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre), et que tout droit qui ne serait pas expressément cédé demeure la propriété de l'auteur.

La signature de ce contrat de cession de droits est une condition impérative au versement du prix et à la mise en œuvre du projet. En cas de refus de signature par le/la lauréat(e), le Musée Postal se réserve le droit de retirer l'attribution du Prix et de ne pas verser la dotation, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

10. Engagements du/de la lauréat(e)

Le/la lauréat(e) s'engage notamment à :

- Produire un ensemble photographique conforme au projet retenu, remis au Musée Postal sous forme de fichiers numériques en très haute définition, dans les délais fixés par la convention ;
- Accepter l'intégration dans les collections du Musée Postal d'un ensemble significatif de tirages signés et numérotés issus du projet financé, selon des modalités définies dans la convention ;
- Céder au Musée Postal, à titre non exclusif, les droits de reproduction et de représentation des œuvres produites et sélectionnées par le Musée Postal, dans le cadre de ses missions de valorisation de son patrimoine (expositions, catalogues, site internet, réseaux sociaux institutionnels, supports de communication, actions pédagogiques, etc.), conformément aux stipulations du contrat de cession de droits d'auteur.

Le/la lauréat(e) mentionnera, lors de toute présentation publique, communication ou diffusion du projet, la mention suivante (ou équivalent) : « Projet réalisé dans le cadre du Premier Prix Photographique du Musée Postal ».

11. Responsabilité – Modification ou annulation

Le Musée Postal se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit (notamment en cas de force majeure, de contraintes sanitaires, techniques ou budgétaires), de modifier, suspendre ou annuler le Prix, tout ou partie de son déroulement, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

En cas de modification substantielle, de suspension ou d'annulation, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participant(e)s ou par des tiers.

Le Musée Postal ne saurait être tenu responsable :

- des problèmes de transmission ou de réception des dossiers (pannes, problèmes de réseau, virus, etc.) ;
- d'éventuels dommages causés aux fichiers numériques transmis par les candidat(e)s ;
- de toute utilisation frauduleuse ou non autorisée des œuvres par des tiers extérieurs au concours.

12. Acceptation du règlement et données personnelles

La participation au Prix implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Les informations à caractère personnel des candidats et du/de la lauréat(e) qui sont collectées font l'objet d'un traitement informatique par La Poste en vue de leur participation au Prix.

Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de La Poste, ainsi que sur le consentement quand il est nécessaire.

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'appel à candidatures sont traitées par le Musée Postal aux seules fins d'instruction des dossiers, de gestion du concours et de communication institutionnelle relative au Prix.

Le destinataire des données personnelles est le Musée Postal. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Concours et pour le Lauréat pendant toute la durée du Projet.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque candidat(e) dispose d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'effacement ou de limitation du traitement de ses données, qu'il/elle peut exercer auprès de Prixphoto.museepostal@laposte.fr.

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles La Poste a désigné un délégué à la protection des données : Le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).